Question écrite N° 3920

Des cas pas si atypiques

François Monin (Le Centre)

Les détenteurs d'animaux du canton du Jura peuvent être confrontés à des maladies ou à des intoxications entraînant des pertes animales et des conséquences économiques considérables, sans pour autant pouvoir prétendre à une indemnisation dans le cadre des dispositifs actuellement en vigueur.

Les cas récents de myopathie atypique chez les chevaux dans notre région, mais également des situations de botulisme ou de listérioses survenues par le passé, illustrent cette problématique. En novembre 2024 déjà, ces aspects questionnaient le Parlement au travers de la question écrite no 3675 du député Alain Koller. Outre la perte d'animaux, ces événements peuvent occasionner des frais vétérinaires importants, des coûts d'analyses et de traitement ainsi que des pertes de production ou de revenus parfois difficiles à supporter.

La Caisse des épizooties constitue un instrument essentiel de financement de la lutte contre les maladies animales. Si son fonctionnement est encadré par les législations fédérale et cantonale, certaines dispositions semblent déjà permettre des interventions allant au-delà des indemnisations obligatoires prévues par le droit fédéral.

Dans ce contexte, il paraît opportun de s'interroger sur la possibilité de faire évoluer son fonctionnement afin de mieux prendre en considération les situations sanitaires exceptionnelles, tout en préservant sa mission première et son équilibre financier.

Au vu de ce qui précède, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. **Quelles sont les bases légales fédérales et cantonales qui régissent actuellement les possibilités d'indemnisation de la Caisse des épizooties jurassienne et quelle marge de manœuvre le comité de gestion possède-t-il déjà pour accorder des prestations complémentaires ? Ainsi, dans quelle mesure la Caisse pourrait-elle intervenir lors de pertes d'animaux consécutives à des maladies ou intoxications qui ne sont pas reconnues comme des épizooties indemnisables, notamment dans des situations telles que la myopathie atypique, le botulisme ou la listériose ?**
2. **Le cadre légal actuel permettrait-il également une participation aux frais vétérinaires, aux analyses, aux mesures sanitaires ou aux pertes économiques directement liées à de tels événements ? Dans le cas contraire, quelles adaptations seraient nécessaires ? Les détenteurs d'équidés contribuant de manière significative au financement de la Caisse, quelle est la proportion des cotisations qu'ils versent et quelles possibilités d'indemnisation leur sont actuellement offertes ? Une adaptation des prestations en leur faveur pourrait-elle être envisagée ?**
3. **Quels mécanismes de soutien existent dans les cantons voisins pour faire face à des situations sanitaires exceptionnelles non couvertes par les indemnisations ordinaires ?**
4. **Le Gouvernement serait-il disposé à étudier la création d'un mécanisme de soutien exceptionnel, sans droit automatique à indemnisation, permettant à titre d'exemple :**
 - **le versement d'une indemnité forfaitaire ou proportionnelle à la gravité des conséquences économiques ;**

- **la constitution d'un fonds de solidarité alimenté par une partie des cotisations à la Caisse ;**
- **l'attribution au comité de gestion d'une compétence décisionnelle pour l'octroi d'aides exceptionnelles, sur la base de critères prédéfinis ;**
- **ou encore un soutien aux assurances privées prenant en charge les épizooties et les risques non-couverts ?**

5. **Quelles conditions d'octroi, limites financières et modalités de financement pourraient être envisagées pour assurer la viabilité d'un tel mécanisme, sans remettre en cause les missions premières de la Caisse des épizooties ?**
6. **Plus précisément sur les cas de myopathie atypique, certaines mesures prophylactiques sont de compétence cantonale. Le Gouvernement estime-t-il nécessaire de renforcer la sensibilisation des milieux forestiers, des paysagistes, des collectivités publiques et des particuliers aux risques liés à l'érable sycomore pour les équidés ? L'État pourrait-il notamment intégrer cette problématique dans ses recommandations en matière de plantations, en déconseillant cette essence à proximité des pâturages accueillant des chevaux, notamment dans le cadre de projets de plantations ou de compensations écologiques subventionnés ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

François Monin (Le Centre)

Co-signataires

- Anne Froidevaux (Le Centre)
- Boris Beuret (Le Centre)
- Mathieu Cerf (Le Centre)
- Gauthier Corbat (Le Centre)
- Vincent Eschmann (Le Centre)
- Olivier Goffinet (Le Centre)
- Lionel Maitre (Le Centre)
- Magali Voillat (Le Centre)
- Pascal Eschmann (Le Centre)
- Marc-André Frésard (Le Centre)
- Sandra Hauser (Le Centre)
- Thierry Paratte (Le Centre)
- Sylvain Quiquerez (Le Centre)
- Karine Génesta-Nagel (Le Centre)
- Aubin Montavon (Le Centre)
- Sébastien Piquerez (Le Centre)
- Souade Wehbé (Le Centre)
- Madeleine Juillard Schaller (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 03 novembre 2026